

Suzanne Schaer
Chemin du Frêne 2
1004 Lausanne

Lausanne, le 22 février 2017

RECOMMANDE

Chambre des recours du Tribunal Cantonal
Palais de l'Hermitage
Rte du Signal 8
1014 Lausanne

Concerne : Affaire Jacques Romanens - dossier N° PE11.015201.LML

Madame, Monsieur le Juge,

Par la présente je fais recours contre la décision par le Ministère Public du rejet de ma requête en vue d'une révision de l'affaire susmentionnée.

J'appuie ma demande de réouverture de la procédure en focalisant sur des nouveaux éléments capitaux et incontestables :

1. Le rapport médical daté du 23 mars 2011 signé par le Dr. D. Schroeder stipule que « M. J. Romanens présente une dysphagie avec pénétrations laryngées primaires. Épaissir les liquides... ». Ce qui signifie que tout liquide non épaissi passe directement dans ses poumons déclenchant au passage une fausse route incontrôlable, avec risque de dyspnée aigue qui peut lui être fatale.
2. Tout cela est confirmé dans le rapport du Dr. F. Olivier daté du 13 mars 2013 : « prise de liquide non épaissi, fausse-route avec pneumonie consécutive de sévérité variable selon l'état du patient ». Tout est bien décrit dans la contre-expertise du Dr. Y. Leseq contestée par le Procureur Général.
3. Un lot de directives de précautions transmises par le CHUV au CMS de Renens qui ont été très bien respectées jusqu'au matin du 17 juin 2011. Experts et Magistrats ont tous relevé que les liquides devaient être épaissis. Or, le 17 juin 2011, les intervenants du CMS n'ont pas épaissi le Novasource et tous les Magistrats ont esquivé ce point crucial qui transforme ce qui aurait pu être un incident en une tentative de meurtre, compte tenu de l'acharnement déployé par Mesdames Augustine Anker et Aurore Barbe à l'encontre de feu J. Romanens.

Tous les éléments probants que j'ai annexés prouvent indiscutablement la violation des règles de l'art et justifient la reprise de la procédure.

Ma demande de révision repose également sur les irrégularités commises par Monsieur le Procureur P. Gilléron (voir la lettre ci-jointe adressée au Ministère Public le 12 avril 2016). Mes griefs sont à prendre en considération.

En espérant que cette affaire sera traitée en toute indépendance et impartialité, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Juge, mes salutations distinguées.

Suzanne Schaer

S. Schaal

Annexes

- 1 rapport médical du 23 mars 2011
- 1 rapport médical du 25 mars 2013
- 4 documents de transmission du CHUV au CMS
- 1 contre-expertise
- 1 lettre au Ministère Public
- 1 rappel des faits
- 2 procurations